

(A)

(N° 116.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MARS 1887.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BORCHGRAVE.

I

Demande du sieur Jean GROSS.

MESSIEURS,

Le sieur Gross, né à Merttert (grand-duché de Luxembourg), le 19 août 1852, s'est établi, le 1^{er} novembre 1879, à Verviers, où il remplit les fonctions d'instituteur.

Les renseignements recueillis sur la conduite et la moralité du pétitionnaire sont des plus favorables.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice, et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

II

*Demande du sieur Alphonse-Adrien-Joseph-Marie SLEYPEN.***MESSIEURS,**

Le sieur Sleypen, né à Bois-le-Duc, le 17 août 1864, est arrivé dans le royaume avec ses parents en 1869. Il a successivement résidé à Bruxelles, Saint-Gilles, Schaerbeek, Laeken et Saint-Josse-ten-Noode, où il habite actuellement. Il est commis à l'administration des postes et télégraphes, au traitement annuel de 1,300 francs.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tous reproches.

Il a été dispensé dans son pays des obligations de la loi sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Sleypen.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

III

*Demande du sieur Pierre-Alphonse RAUSCH.***MESSIEURS,**

Le sieur Rausch, né à Bettborn (grand-duché de Luxembourg), le 2 juin 1859, actuellement sergent-major au 13^e régiment de ligne, a quitté son pays natal à vingt et un ans, pour prendre un engagement dans l'armée belge.

Les renseignements recueillis auprès des autorités administratives, judiciaires et militaires sont des plus favorables au pétitionnaire.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

IV

Demande de la demoiselle Jeanne OLINGER.

MESSIEURS,

La demoiselle Olinger, née à Berg (grand-duché de Luxembourg), le 8 décembre 1852, est arrivée dans le royaume avec ses parents, le 1^{er} septembre 1872. Elle est actuellement régente à l'école normale de l'État, à Arlon.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire paraissent à l'abri de tout reproche.

Elle s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de la demoiselle Olinger.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

V

Demande du sieur Auguste-Léon PRONIE.

MESSIEURS,

Le sieur Pronié, né à Maubeuge, le 19 juin 1833, habite la Belgique depuis 1866. Il a résidé successivement à Pâturages, à Flénu et à Jemappes, où il demeure actuellement et y exerce les fonctions de visiteur de matériel au chemin de fer de l'État.

Les renseignements obtenus sur la conduite et la moralité du pétitionnaire sont des plus favorables.

Il a satisfait en France aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Pronié.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.